

<https://47.snuipp.fr/Direction-d-ecole-Decharges-de-service>



Direction d'école : Décharges de service

- Métier - Direction et fonctionnement de l'école -

Date de mise en ligne : mardi 21 juin 2016

Dernière mise à jour : 6 octobre 2022

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Depuis la rentrée 2022 :

- Les décharges d'enseignement ont évolué pour certaines écoles à partir de 6 classes et plus.
 - Plus d'obligation de faire les APC pour les directrices et directeurs.
-

Sommaire

- [Textes de référence](#)
- [Décharge du temps d'activités pédagogiques](#)
- [Décharges d'enseignement à compter \(...\)](#)
- [Modalités pratiques](#)
- [Rappel des années antérieures](#)

Textes de référence

- [Article L411-2 du Code de l'Éducation](#) :
relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles.
- [Décret n° 2022-541 du 13 avril 2022](#)
fixant le régime des décharges de service des directeurs d'école.

Décharge du temps d'activités pédagogiques complémentaires (APC)

Le VI de l'article L411-2 du Code de l'Éducation stipule : « *il [le directeur ou la directrice] ne participe pas aux activités pédagogiques complémentaires de son école, sauf s'il [ou elle] le souhaite.* »

Début octobre 2022 :

Le ministère a informé que les « chargé-es d'école » (les directrices et directeurs d'écoles à 1 classe) qui étaient initialement exclu-es de cette exemption des APC, y ont finalement droit.

Décharges d'enseignement à compter de la rentrée 2022

Article 6 du Décret n°2022-541 :

- Pas d'amélioration pour les écoles de 1 à 5 classes.
(qui représentent 80% des écoles du département)
- Les écoles de 6 et 7 classes passent de 1/4 à 1/3 de décharge.
- Pas d'amélioration pour les écoles de 8 à 11 classes.
(qui représentent 8% des écoles du département)
- À partir de 12 classes : décharge totale.

Au total, les améliorations de décharges d'enseignement n'ont concerné que 12% des écoles du département à la rentrée 2022.

Ecole maternelle, Élémentaire ou primaire	Décharge de classe
1 classe	6 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables au premier trimestre, 1 jour mobilisable au deuxième trimestre 2 à 3 jours mobilisables au troisième trimestre
2 et 3 classes	12 jours fractionnables à raison d'au moins une journée par mois
4 et 5 classes	Quart de décharge
6 à 8 classes	Tiers de décharge
9 à 11 classes	Demi-décharge
12 classes et +	Décharge totale

Par ailleurs, l'article 1 du Décret n°2022-541 stipule que « Elles [les décharges d'enseignement] peuvent être exceptionnellement majorées, sur décision de l'autorité académique, en fonction de l'environnement et des conditions d'exercice spécifiques au sein de certaines écoles. »

Modalités pratiques

- **Pour les écoles fonctionnant sur 8 demi-journées :**
 - Un quart de décharge libère un jour par semaine ;
 - Un tiers de décharge libère un jour par semaine et soit un jour à raison d'une semaine sur trois, soit une demi-journée deux semaines sur trois ;
 - Une demi-décharge libère deux jours par semaine ;
 - Trois quarts de décharge libère trois jours par semaine ;
 - Une décharge totale libère les huit demi-journées hebdomadaires.

• **Pour les écoles fonctionnant sur 9 demi-journées :**

La décharge d'enseignement ne s'impute jamais sur l'éventuelle neuvième demi-journée où se concentrent les activités périscolaires (rythmes scolaires selon le décret Hamon).

- Un quart de décharge libère un jour par semaine et une demi-journée à raison d'une semaine sur quatre ;
- Un tiers de décharge libère un jour et demi par semaine ;
- Une demi-décharge libère deux jours par semaine et une demi-journée à raison d'une semaine sur deux ;
- Trois quarts de décharge libère trois jours par semaine et une journée et demie supplémentaire à raison d'une semaine sur quatre ;
- Une décharge totale libère les neuf demi-journées hebdomadaires.

• **Écoles annexes et écoles d'application :**

- écoles ayant 3 ou 4 classes d'application : demi-décharge ;
- écoles ayant au moins 5 classes d'application : décharge complète.

• **Décharge d'enseignement et ULIS :**

- Une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) compte pour une classe dans la définition de la quotité de décharge du directeur d'école.
- Les directrices et directeurs d'écoles de 5 classes ou plus et d'au moins 3 ULIS bénéficient d'une décharge totale d'enseignement.

Rappel des années antérieures

2021-2022 :

Décharge d'enseignement	École élémentaire ou primaire	Décharge de classe
1 classe	6 jours fractionnables : - 2 à 3 jours mobilisables au premier trimestre, - 1 jour mobilisable au deuxième trimestre - 2 à 3 jours mobilisables au troisième trimestre	
2 et 3 classes	12 jours fractionnables à raison d'au moins une journée par mois	
4 à 7 classes	Quart de décharge	
8 classes	Tiers de décharge	
9 à 12 classes	Demi décharge	
	13 classes	Trois quarts de décharge
13 classes et +	14 classes et +	Décharge totale

Direction d'école : Décharges de service

- Décharges d'APC :

Ces décharges d'APC sont incluses de l'année 2014	
Nombre de classes de l'école	Décharge sur les 36 heures d'APC
1 à 2 classes	6 heures
3 à 4 classes	18 heures
5 classes et +	36 heures

De 2016-2017 à 2020-2021 : Décharges d'enseignement

Ecole maternelle	Ecole Élémentaire ou primaire	Décharge de classe
1 classe	Décharges de rentrée et de fin d'année scolaire 4 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables de la rentrée aux vacances de la Toussaint et 1 à 2 jours mobilisables en mai et juin	
2 et 3 classes	10 jours fractionnables (1 journée par mois)	
4 à 7 classes	quart de décharge	
8 classes	8 et 9 classes	tiers de décharge
9 à 12 classes	10 à 13 classes	demi-décharge
13 classes et +	14 classes et +	décharge totale

2015-2016 : Décharges d'enseignement

Ecole maternelle	Ecole Élémentaire ou primaire	Décharge de classe
1 et 2 classes	Décharges de rentrée et de fin d'année scolaire 4 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables de la rentrée aux vacances de la Toussaint et 1 à 2 jours mobilisables en mai et juin	
3 classes	10 jours fractionnables (1 journée par mois)	
4 à 8 classes	4 à 8 classes	quart de décharge
	9 classes	tiers de décharge
9 à 12 classes	10 à 13 classes	demi-décharge
13 classes et +	14 classes et +	décharge totale

2014-2015 : Décharges d'enseignement

Ecole maternelle	Ecole Élémentaire ou primaire	Décharge de classe
1 à 3 classes	Décharges de rentrée et de fin d'année scolaire 4 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables de la rentrée aux vacances de la Toussaint et 1 à 2 jours mobilisables en mai et juin	
4 à 8 classes	4 à 9 classes	quart de décharge
9 à 12 classes	10 à 13 classes	demi-décharge
13 classes et +	14 classes et +	décharge totale